

GE_GERICHTE ATAS/649/2017 vom 18. Juli 2017

GE Cour de justice, 2017-07-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_649_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/649/2017 du 18 juillet 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/649/2017 del 18 luglio 2017

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria Esther SPEDALIERO et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2735/2017 ATAS/649/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 18 juillet 2017 2ème Chambre

En la cause Docteur A_____, domiciliée à MEYRIN recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, GENÈVE intimée

A/2735/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 28 mai 2017 de la caisse cantonale genevoise de compensation, Vu le recours de la docteure A____ (ci-après : la recourante) du 23 juin 2017, Vu la réponse de la CCGC du 3 juillet 2017, Vu le courrier de la recourante, du 12 juillet 2017, par lequel elle indique ne pas maintenir son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.